

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 21/II/79
/DECRET N° 79/636 /MTJ.DGTFP.DFP/21022/15
portant intégration et nomination de Monsieur
NZOMONO Macaire dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment).--

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

==oOo==

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64-165
du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1713/MEN.SGEN.DPAA du 20.8.1979 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NZOMONO Macaire, né vers 1955 à Kinsimba (Boko-Songho), titulaire de la Licence en Sociologie obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 21 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A - 'O B A.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2